

Lundi 16 novembre 2020

Covid : le Département continue de soutenir les Essonniens et les acteurs du territoire

Depuis le début de la crise sanitaire, le Département de l'Essonne a adopté des mesures inédites et d'urgence afin de soutenir les Essonniens les plus fragiles et les acteurs du territoire durement éprouvés. Dans le cadre du deuxième confinement, il prolonge son action pour faire face aux répercussions économiques et sociales. Trois mesures ont ainsi été adoptées en Assemblée départementale, lundi 16 novembre, en faveur des artisans et commerçants, des familles de collégiens et des jeunes.

Renouvellement de l'aide aux artisans et commerçants

Le Département est aux côtés des différents acteurs du territoire depuis le début de la crise. Il a déployé un plan d'urgence en faveur des acteurs économiques pour faire face à la première vague : artisans et commerçants, TPE et PME, agriculteurs.

Les conséquences dramatiques de la deuxième vague sur les artisans et commerçants, particulièrement pénalisés par le reconfinement, nécessitent un nouveau soutien : le premier dispositif d'urgence est donc renouvelé à destination de ces acteurs vivant et exerçant sur le territoire (aide individuelle de 800 euros sous conditions de ressources).

Au printemps dernier, ce dispositif d'urgence a permis de soutenir financièrement 62 artisans et commerçants essonniens.

Adaptation du régime de la restauration scolaire

Le Département a choisi de maintenir ouverts l'ensemble des restaurants scolaires afin de permettre à tous les élèves de bénéficier d'un repas de qualité. Cependant, afin de répondre aux besoins des familles pendant ce deuxième confinement tout en tenant compte des problématiques de chaque établissement, des adaptations vont être possibles. Ainsi, sur décision du principal, les parents vont pouvoir retirer leurs enfants de la demi-pension, les faisant ainsi basculer dans le régime de l'externat.

Deux dispositifs pour les jeunes

Lors de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2020, une aide financière « **Tremplin citoyen spécial covid** » a été mise en place pour les jeunes qui se sont investis auprès des associations éducatives et caritatives. Les missions concernaient par exemple la collecte alimentaire, le soutien aux personnes isolées ou encore l'accompagnement des plus jeunes dans leur scolarité. Les jeunes qui avaient bénéficié du dispositif Tremplin classique pouvaient également y prétendre. Au 30 octobre 2020, 359 dossiers ont ainsi été déposés.

Le Département a souhaité **prolonger cette aide pour toute la durée de la période d'état d'urgence sanitaire et de façon rétroactive, soit du 14 octobre au 16 février 2021**. Les dossiers pourront être reçus jusqu'au 1^{er} juillet 2021. Là encore, elle pourra se cumuler avec une aide financière du Tremplin citoyen classique (sous réserve que 10 % du projet reste à la charge du jeune).

De plus, l'Assemblée a approuvé **la mise en place d'un « Tremplin covid social »**. Ce dispositif vise à aider les associations caritatives ayant besoin de renfort de bénévoles durant cette période pour des collectes et distributions alimentaires, des maraudes, la gestion d'épiceries sociales ou pour du soutien aux personnes âgées et handicapées. Avec une entrée en vigueur rétroactive à partir du 14 octobre, cette aide sera proposée, jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire, aux jeunes qui s'engagent au sein de ces associations pour une durée de 80h. Son montant de 800 euros servira ensuite à financer un projet sur une thématique du Tremplin citoyen classique (mobilité, études, santé et logement).

contact presse : Luce Margonty

lmargonty@cd-essonne.fr

06 08 10 50 84

